

Département de la Vendée (85)

Commune de Commequiers

Adresse : "Rue de la Brigassière"

Lotissement "Le Clos de la Brigassière"

Réalisation : VENDÉE AMÉNAGEMENT

PROVISOIRE

LOT n°12

Date : Février 2023

Échelle : 1/200

Référence : L 22 8528 JG

Informations :

Référence cadastrale: Section E
Superficie du lot : 304m²
Superficie de plancher maxi : 240m²

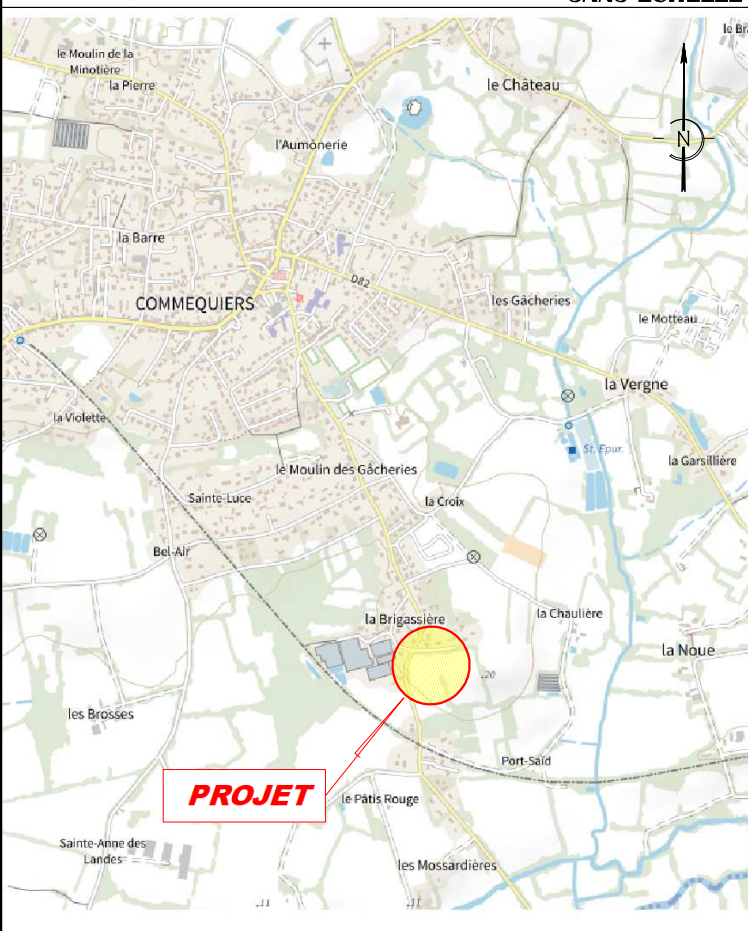
Documents :

Permis d'aménager 085 071 22 C0008
en date du 27 décembre 2022

Systèmes de coordonnées :

Nivellement : N.G.F. - IGN 69 (G.P.S.)
Rattachement planimétrique :
RGF93 - Projection zone 6 (CC47)

PLAN DE SITUATION SANS ÉCHELLE



PLAN DE REPÉRAGE SANS ÉCHELLE



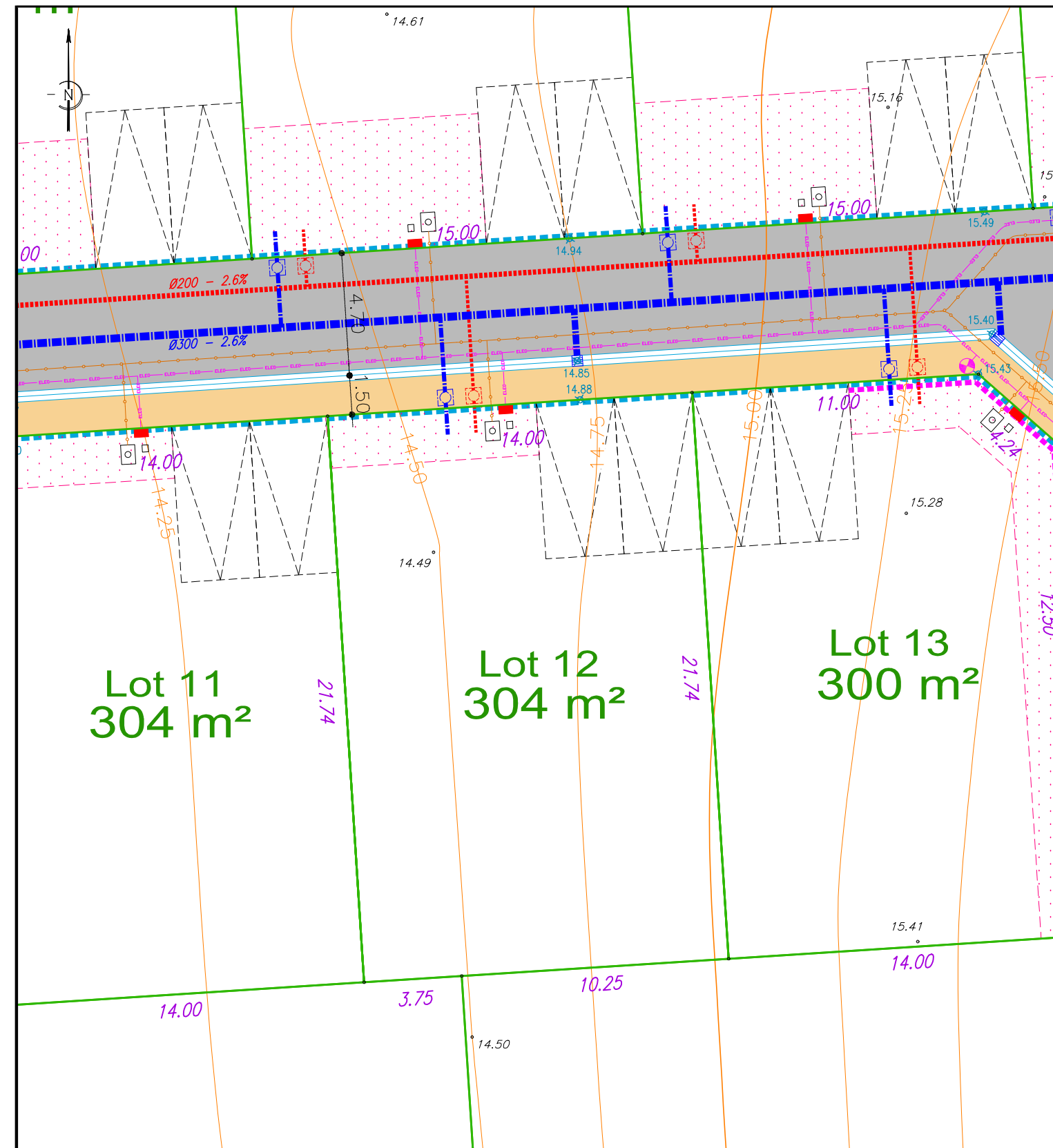
**SELARL
Frédéric
GUILBAUDEAU**



Centre d'Affaires 5ème Avenue
7, Allée Alain Guénant
LES SABLES D'OLONNE
B.P. 10145
85104 LES SABLES D'OLONNE
Cedex
T : 02.51.95.16.86
mail : contact@guilbaudeau.fr



**LT
ARCHI**
25, rue du Château
85800 St Gilles-Croix-de-Vie
02 51 55 81 49
contact@LTarchi.fr
www.LTarchi.fr



<p>Légende plan topographique</p> <ul style="list-style-type: none"> Repère géomètre Borne O.G.E. Référence cadastrale Limite cadastrale Point de niveau Haie Talus Rupture de pente Fossé Grille avaloir Regard E.U. ou E.P. Altitude tampon Profondeur Altitude radier Poteau incendie Poteau France Télécom Poteau E.D.F. 		<p>Légende Masse</p> <ul style="list-style-type: none"> Bordure T1 Bordure P1 Bordure CC1 Bordure parpaing Chaussée: enrobé noir 120kg Trottoire et allée piétonne: stabilisé calcaire Pelouse Zone non aedificandi Accès automobile interdit Emplacement fourreaux éclairage public Branchements EDF, FT, AEP Arbre à haute tige Panneaux de signalisation Marquage peinture Potelet Aire de stationnement pour deux véhicules Position ajustable Aire de stationnement pour deux véhicules Position fixe 		<p>Légende V.R.D.</p> <ul style="list-style-type: none"> Regard E.P. Ø1000 Regard tabouret Grille avaloir Regard E.U. Ø 1000 Regard tabouret Altitude avant travaux Altitude sol fini voirie 	
<p>-Les constructeurs devront vérifier sur place l'emplacement des réseaux VRD (AEP, EDF, FT, EU/EP, candélabres...) exact avant construction. Tout déplacement sera à la charge de l'acquéreur. -Compte tenu des activités de chantier, les constructeurs doivent impérativement vérifier les cotes périmétriques avant construction. Toute anomalie devra être signalée au cabinet. -Les cotes altimétriques sont des cotes projet et, à ce titre non contractuelles. Elles doivent être contrôlées par les entreprises.</p>					